



# CTMEN du 14 mai 2019

## Déclaration liminaire de la FSU

---

La discussion sur le projet de loi sur l'école de la confiance débute aujourd'hui au Sénat. L'orientation politique du Sénat et le choix, par le gouvernement, de la procédure accélérée ne donnaient guère d'espoir d'amélioration du projet de loi dont l'objectif n'est décidément pas d'améliorer la réussite de tous les élèves. Si le projet supprime les EPLESF, la volonté politique de construire un bloc école-collège est maintenue au risque de renforcer les biais d'organisation du service public à plusieurs vitesses. Et il renforce les attaques sur les statuts.

Nous ne ferons pas l'exégèse des articles du projet de loi, mais pointerons tout de même les sujets les plus emblématiques.

Alors même que de nombreux collègues, qu'ils soient directeurs d'école ou professeurs sont inquiétés pour avoir osé critiquer les réformes ePsy-EN, l'article 1 est renforcé pointant « *L'engagement et l'exemplarité des personnels de l'éducation nationale* », les sénateurs assumant pleinement l'étude d'impact qui vise à une compréhension répressive et moralisatrice de la lecture de cet article en direction des personnels. Puisque le gouvernement aborde ainsi le sujet, la FSU ne peut que condamner le fait que des députés de la majorité aient été autorisés à poster des courriels sur les adresses institutionnelles des écoles pour faire la propagande du projet de loi et de la politique du ministre. De même, les injonctions envers les personnels d'encadrement à faire la promotion zélée de réformes ou de projets de loi sont inacceptables. La conception réactionnaire du fonctionnaire-sujet va à contre-sens de l'Histoire.

L'article 8 prévoit l'extension du cadre de l'expérimentation aux ORS des personnels : « *sous réserve d'un accord majoritaire des enseignants de l'établissement, l'obligation réglementaire de service peut être constatée sur une période plus étendue que le rythme hebdomadaire* ». Voilà donc se dessiner une première entorse au statut des personnels : permettre de déroger au principe général pour mettre en œuvre des dispositions moins favorables aux personnels en ce sens que l'objectif est bien de faire travailler plus sans prendre en compte le travail invisible et non quantifié. Si certains doutaient de la volonté d'appliquer à la Fonction publique des méthodes managériales visant à accroître les pressions déjà insupportables sur les personnels, ils seront maintenant convaincus.

Les élu.es des personnels, et ceux de la FSU en premier lieu, ont souvent déploré l'indigence des plans de formation continue dans les académies : raréfaction des offres de formation, réduction à l'adaptation aux réformes en cours, voire à l'imposition de « bonnes pratiques » soumettant les cultures métiers à ces courtes vues. Plutôt que de proposer des budgets qui permettraient de développer une réelle formation continue répondant aux besoins des personnels (formation complémentaire, approfondissement, réorientation professionnelle), les sénateurs entendent rendre obligatoire la formation continue, en précisant de plus « *en priorité en dehors des obligations de service* ». Est-ce à dire que ces formations devraient avoir lieu le soir après 18 h, le samedi voire le dimanche, à moins que ce ne soit sur les congés scolaires, en anticipation du projet de décret soumis à la consultation d'un prochain CTM ? Pour la FSU, la formation continue est essentielle à l'enrichissement des cultures professionnelles, à l'épanouissement des personnels dans leur métier et donc au bon fonctionnement du système éducatif. Mais il n'est pas acceptable qu'elle constitue pour les personnels une surcharge de travail. Pour la FSU, la formation doit avoir lieu sur le temps de service et les remplacements doivent être assurés.

Enfin, la mobilité des personnels semble avoir intéressé la haute assemblée. Malheureusement, c'est soit pour faire fi des règles de gestions communes à toutes et tous, soit pour renforcer le pouvoir et l'arbitraire inévitable des hiérarchies locales. Ainsi, l'article 14 ter permettrait-il de mettre en œuvre une forme de contrat de mission. L'article 14 quater, quant à lui, prévoit que le chef d'établissement « *est associé à la décision d'affectation dans son établissement d'un enseignant ou d'un personnel d'éducation* ». Voilà une idée qui n'est pas nouvelle et qui a déjà été expérimentée. Citons par

exemples les ECLAIR, l'affectation dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire de certaines académies ou le profilage incohérent de postes (l'exemple des postes de CPE dans l'académie de Bordeaux est, cette année, très éclairant). Et le résultat, nous le connaissons toutes et tous : le blocage du mouvement et l'impossibilité constante de pourvoir des postes non attractifs. D'une manière générale si les modifications envisagées sont de mêmes natures que celles concernant le mouvement du 1<sup>er</sup> degré, remarquables d'amateurisme et déstabilisant les services et les collègues, il vaut mieux s'abstenir.

L'article 18ter, quant à lui, permettrait la présidence des conseils d'administration des EPLE par une personnalité extérieure en lieu et place du chef d'établissement. La FSU s'y oppose. Nous ne saurions conclure cette longue analyse des articles de ce projet de loi plus défavorables les uns que les autres aux personnels sans saluer à l'inverse la modification de l'article 15 qui prévoit d'inscrire à sa place, c'est-à-dire dans l'article 10 de la loi 84-16, la liste des corps de l'Éducation nationale dont les statuts peuvent déroger au statut général.

La FSU s'oppose au projet de constitution d'équipes fonctionnelles intégrant les infirmier-es, psychologues de l'éducation nationale, assistant-es de service social et médecins car cette structuration ne correspond ni au besoin des élèves, ni à ceux de l'école. Elle exige le maintien d'une politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves, sous la gouvernance et la responsabilité pleine et entière du ministère de l'éducation nationale.

Pendant que la loi est discutée par la représentation nationale, M. le ministre continue de faire des annonces dans les médias mais pas aux représentants des personnels.... Les dernières élections professionnelles ont pourtant confirmé la légitimité des organisations syndicales dont les élu-es siègent dans cette instance. Il serait donc question de revalorisation des salaires. Enfin ! Après nous avoir expliqué à maintes reprises que les budgets étaient contraints pour justifier la politique de gel de la valeur du point d'indice, après avoir repoussé les mesures PPCR qui bénéficient à tous les personnels, voilà qu'est de nouveau à l'ordre du jour une revalorisation des rémunérations des personnels. L'attente est forte et nous savons que c'est une manière d'enrayer les problèmes d'attractivité des métiers. Depuis de nombreuses années, la FSU alerte sur la nécessité de revaloriser conséquemment les rémunérations des professeurs, CPE et Psy-EN, personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé. Nous sommes impatients de disposer des éléments qui constitueront cette revalorisation et d'avoir la confirmation qu'elle concerne bien, en tout état de cause, tous les personnels. Pour la FSU, celle-ci ne saurait être soumise à des objectifs ou corrélée à un pseudo « mérite » à la définition non objectivée et donc soumise à l'aubaine ou à l'arbitraire, ou bien encore être contrainte par la réalisation de travail supplémentaire. Ceci risquerait en outre d'augmenter encore les inégalités salariales entre les femmes et les hommes alors qu'un protocole vient d'être signé pour toute la fonction publique et doit être décliné dans tous les ministères.

Dans un total mépris du dialogue social, sans consultation d'aucune instance, nous venons d'apprendre que l'académie de Besançon serait pilote d'une réorganisation des services impactant les écoles, collèges et lycées professionnels, ainsi que les missions de certains personnels d'encadrement. La FSU attend des explications d'autant que ce projet semble anticiper des dispositions prévues dans le projet de loi en discussion.

La préparation de la rentrée se précise dans les lycées et force est de constater que la pagaille que nous avions prédite commence à se préciser. Injonctions contradictoires sur les possibilités ou non de choix des spécialités par les élèves, pression de la part de chefs d'établissement pour que certains élèves renoncent à prendre les spécialités qu'ils souhaitent, simulations d'emploi du temps faite par des chefs d'établissements qui montrent l'impossibilité de laisser le choix aux élèves... Pagaille totale aussi dans les lycées professionnels où les enseignant-es doivent bricoler des contenus pour des dispositifs prétendument pédagogiques qui vont désorganiser les établissements, où les personnels d'enseignement général découvrent les programmes qu'ils doivent mettre en œuvre dans trois mois et demi, et où la transformation de la filière Gestion Administration est source d'angoisse. Quant aux conditions de travail des professeur-es qui devront assurer les cours et celles des personnels de direction qui devront les organiser, le ministre n'en parle pas tant ce paramètre devient accessoire.

Pour exprimer leur mécontentement contre le projet de loi Blanquer et pour revendiquer une réelle revalorisation salariale, la FSU appelle les personnels de l'Éducation à manifester samedi 18 mai à Paris.